

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|------------------------------|------------------|
| En exercice 86 | 1 ^{er} février 2021 | 8 février 2021 |
| Quorum 78 | | |
| Votants 82 | | |
| Suffrages exprimés : 82 | | |

Séance du 17 février 2021

N°210217-17

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE - Délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux de réhabilitation de la salle des fêtes communale sise au HANOUARD

N°17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la commune du HANOUARD a pour projet :

- la réhabilitation de la salle des fêtes communale, afin de mettre aux normes les locaux existants,
- la construction d'une partie neuve destinée au stockage de matériels d'exploitation et à la réalisation d'un ensemble sanitaire avec accès PMR,

Considérant que la salle des fêtes communale est située 4 Rue du Moulin au HANOUARD (76450),

Considérant que la réalisation du projet conduit à :

- la diminution de l'ancien parking, afin de réaliser l'extension nécessaire pour la construction neuve,
- la création d'un parking adapté aux nouveaux besoins de la salle, avec 2 places PMR,

Considérant que ce parking a également vocation à desservir la piste cyclable,

Considérant qu'il convient de réaliser concomitamment les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle, ainsi que les travaux de parking,

Considérant que les travaux ne sont pas dimensionnés aux seuls besoins de la commune,

Considérant que les travaux relèvent d'une opération globale conduite sous maîtrise d'ouvrage unique, afin d'optimiser les procédures, les coûts et de garantir la cohérence des interventions,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente, en application de ses statuts et de l'intérêt communautaire, en voirie pour les parkings de salles des fêtes,

Considérant que le coût des travaux relatifs à la réalisation d'un parking public s'élève à 27 380,80€ HT, soit 32 856,96€ TTC,

Considérant qu'il incombe à la commune de solliciter la Communauté de Communes sur la prise en charge, l'étendue et la consistance des travaux à réaliser,

Considérant que le lancement des travaux ne peut intervenir qu'après accord express de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission Voirie, Eclairage Public, Electrification et Gestion des Risques (inondations...), en date du 10 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de création du parking public de la salle des fêtes communale, sise 4 rue du Moulin, sur la commune du HANOUIARD, dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes communale,**
- **accepte de prendre en charge, financièrement, le coût des travaux de création de parking à hauteur de 27 380,80€ HT et 32 856,96€ TTC,**
- **approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant,**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 17..... - Séance du 23/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-17-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021



SECRET



SECRET

TOP SECRET

CONFIDENTIAL

SECRET